

SEPTEMBRE 2024 - N°63

# LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui  
votre entreprise compte

## FOCUS

**Gérant(e)s majoritaires : moins de CSG mais plus de cotisations maladie et retraite à partir de 2025**



## EDITO

**La réforme de l'assiette des cotisations et des contributions sociales des Travailleurs Non-Salariés doit entrer en vigueur à compter de 2025.**

**Cette modification doit ouvrir la voie à une amélioration des retraites des Travailleurs Non-Salariés.**

### Situation actuelle – un mode de calcul peu lisible

Actuellement, les Travailleurs Non-Salariés bénéficient de **deux assiettes sociales** (étroitement imbriquées) :

- l'une spécifique à la **CSG-CRDS**
- l'autre pour les **autres cotisations**.

L'assiette des cotisations se compose du revenu net du dirigeant tandis que celle de la CSG-CRDS correspond à l'assiette des cotisations majorée du montant de ces cotisations (un revenu brut). Il existe une double circularité dans le calcul de la part fiscalement déductible de la CSG **rendant complexe le calcul de l'assiette des cotisations sociales** et l'estimation du niveau futur des revenus et des cotisations associées.

## Iniquité entre salariés et Travailleurs Non-Salariés

En plus de cette complexité, une **iniquité entre salariés et Travailleurs Non-Salariés** existe sur deux composantes :

- **Le niveau de CSG** : A revenu identique, cette méthode de calcul est **défavorable pour les gérants majoritaires**. En effet, la CSG et la CRDS subissent une surpondération dans le total des prélèvements des Travailleurs Non-Salariés puisque l'assiette correspond aux revenus nets majorés des cotisations de sécurité sociale soit une assiette plus large que celle utilisée pour les salariés. Cette différence peut entraîner jusqu'à 10% de surplus de CSG pour les Travailleurs Non-Salariés par rapport aux salariés.
- **Le niveau d'assurance vieillesse et maladie** : A revenu identique, cette méthode de calcul est **défavorable pour les gérants majoritaires**. Il en découle une faiblesse des droits sociaux (notamment vieillesse) puisque ces droits dépendent du niveau de cotisations sociales. Celles des Travailleurs Non-Salariés sont assises sur un revenu net et celles des salariés le sont sur un revenu brut.

## La réforme – Baisse de la CSG et hausse des cotisations maladie et retraite

### Baisse de la CSG :

La réforme figurant dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 veut **fusionner les deux assiettes des Travailleurs Non-Salariés pour se rapprocher du système des salariés**. L'assiette de CSG-CRDS sera constituée du revenu fiscal majoré des cotisations autres que la CSG-CRDS avec application d'un abattement forfaitaire afin d'obtenir une assiette unique de toutes les cotisations. Cet abattement représentera 26% sans pouvoir être inférieur à 816 € ou supérieur à 60 278 €.

➔ Il devrait résulter **une baisse de votre CSG de 20% en moyenne**.

*Cet abattement de 26% s'appliquera également sur la part des dividendes assujettis à cotisation (dividendes > 10% du capital social pour les SARL).*

*Ainsi, à la place des 45% (environ) de prélèvements sociaux sur ces dividendes spécifiques, ils devraient s'établir à 33%.*

## La réforme – Baisse de la CSG et hausse des cotisations maladie et retraite

### Hausse des cotisations d'assurance maladie et de retraite :

### Modification du barème des cotisations d'assurance maladie :

Revenu annuel	Avant réforme	Après réforme	Variation
< 9 274 € (20% du PASS)	0%	0%	Non concerné
> 9 274 € < 18 547 € (40% du PASS)	0%	Progressif entre 0% et 8,5%	Augmentation sur 20% du PASS
> 18 547 € < 139 104 € (3*PASS)	Progressif entre 0% et 7,20%	Progressif entre 0% et 8,5%	Hausse maximum 1,3%
> 139 104 € < 231 840 €	Progressif entre 0% et 7,20%	6,50%	Hausse en moyenne
> 231 840 €	6,50%	6,50%	Non concerné

### Modification du barème des cotisations de retraite :

	Avant réforme	Après réforme	Variation
<b>Retraite de base</b>	17,15% dans la limite du plafond de revenu d'activité + taux sur la totalité de l'assiette 0,60%	17,15% dans la limite du plafond de revenu d'activité + taux sur la totalité de l'assiette 0,72%	Hausse de 0,12%
<b>Retraite complémentaire</b>	Limite du PASS (46 368 €) 7% Entre 1 PASS et 3 PASS (entre 46 369 € et 139 104 €) 8% Au-delà 0%	Limite du PASS (46 368 €) 8,1% Entre 1 PASS et 4 PASS (entre 46 369 € et 185 472 €) 9,1% Au-delà 0%	Base élargie et hausse de 1,1%
<b>Professions libérales</b>	Limite du PASS (46 368 €) 8,23% + 1,87% Entre 1 PASS et 5 PASS (entre 46 369 € et 231 845 €) 1,87% Au-delà 0%	Limite du PASS (46 368 €) 8,73% + 1,87% Entre 1 PASS et 5 PASS (entre 46 369 € et 231 845 €) 1,87% Au-delà 0%	Hausse de 0,5% dans la limite du PASS

\* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Il est de 46 368 € pour 2024 mais il évolue chaque année.

## Conclusion

Il n'est pas encore possible de proposer une simulation pour l'année 2025 les plafonds n'étant pas encore connus, néanmoins il est estimé qu'environ **90% des Travailleurs Non-Salariés seront affectés positivement par cette réforme** du fait de la baisse des cotisations CSG et par l'augmentation de leurs droits à la retraite.

Toutefois, il est aussi estimé que **5% des professionnels libéraux (à haut revenus) pourraient voir leurs charges augmenter** du fait de cette réforme.